

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry
tenue le 16 juillet 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont
présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Monsieur le conseiller François St-Cyr
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Madame la conseillère Liette Lamarre
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général
et greffier trésorier.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance
ouverte à 19h34.

2025-07-185

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU
JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec les modifications
suivantes :

- Le point 7.1 est retiré;
- Correction du titre du point 10.2 devant se lire Coordonnatrice
adjoite des mesures d'urgence;
- Ajout du point 11.8 – Collecte de branches supplémentaire.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser
leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps
de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-
verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est
dispensé d'en faire la lecture.

2025-07-186

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2025 tel que déposé.

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION –
RÉSOLUTION 2025-05-116**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction à la résolution 2025-05-116 de la Municipalité de Léry, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Il a été cité dans la résolution 2025-05-116 ceci :

QUE le conseil municipal de ville de Léry offre un don de 500\$ à la Fondation du centre Louise Auger afin de soutenir ses initiatives et son engagement envers les patients de la région.

Or, on devrait lire :

QUE le conseil municipal de ville de Léry offre un don de 500\$ à la Marche du rein de Châteauguay afin de soutenir ses initiatives et son engagement envers les patients de la région.

Signé à : Ville de Léry Ce : 16 juillet 2025

Michel Morneau
Greffier-trésorier

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative à :

- La CMM fait référence au nouveau règlement qui a été adopté concernant le nouveau cadre réglementaire permanent relatif à la gestion des zones inondables. Quant à la cartographie des zones inondables, l'adoption du règlement inclut également l'adoption du Guide méthodologique devant encadrer l'élaboration de la

cartographie. Certaines dispositions ont changé par rapport à la version initiale et l'équipe de la CMM travaille à la réalisation des cartes finales.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-07-187

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 8 juillet 2025 inclusivement d'un montant de 506 111,04 \$.

2025-07-188

6.2 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 5 DU PROGRAMME D'AIDE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Léry s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages

causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Léry approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Léry s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Léry s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Léry atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2025-07-189

6.3 TAXATION DES IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS – LOI 39

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | les modifications apportées à la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> par le Projet de loi 39 sanctionné le 8 décembre 2023, accordent aux municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux ; |
| CONSIDÉRANT QUE | les dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> permettent de créer des sous-catégories d'immeubles non résidentiels ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels ; |
| CONSIDÉRANT QUE | les dispositions des articles 244.64.10 et suivants de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> permettent à la Ville de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale ; |
| CONSIDÉRANT QU' | en vertu de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , la Ville doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles ainsi que d'établir des secteurs pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2025-2026-2027 ; |

CONSIDÉRANT QU’ il est opportun de prévoir le dépôt d’un rôle préliminaire, conformément aux dispositions des articles 71.1, 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l’unanimité

QUE le conseil municipal autorise la création de catégories et sous-catégories fiscales distinctes pour les immeubles résidentiels de 6 logements et plus, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et de la *Loi 39*.

DE MANDATER la firme LBP Évaluateurs agréés Inc. pour l’établissement de sous-catégories d’immeubles non résidentiels et résidentiels ainsi que l’établissement de secteurs pour le prochain rôle triennal 2025-2026-2027 et de déposer en conséquence un rôle préliminaire conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2025-07-190

6.4 APPUI – DÉPÔT D’UN PROJET RÉGIONAL EN MOBILITÉ DURABLE – FRR VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la MRC des Jardins de Napierville désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l’accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre

Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry :

- S'engage à participer au projet régional en mobilité durable ;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le Conseil désigne le directeur général, monsieur Michel Morneau à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-07-191

**6.5 APPUI – DÉPÔT D'UN PROJET RÉGIONAL DE
SERVICE DE GÉOMATIQUE – FRR VOLET 4 –
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry :

- S'engage à participer au projet de mise en place d'un service régional de géomatique ;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le Conseil désigne le directeur général, monsieur Michel Morneau à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-07-192

6.6 APPUI – DÉPÔT D'UN PROJET RÉGIONAL DE COLLECTE DES VOLUMINEUX SUR INSCRIPTION – FRR VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Céline Prégent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry :

- S'engage à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi ;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le Conseil désigne le directeur général, monsieur Michel Morneau à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme

municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-07-193

**6.7 APPUI – DÉPÔT D'UN PROJET RÉGIONAL
ÉQUIPEMENT D'ACCOMPAGNEMENT EN
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – FRR
VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry :

- S'engage à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles ;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le Conseil désigne le directeur général, monsieur Michel Morneau à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-07-194

6.8 AUTORISATION - ACQUISITION DU PROGRAMME MUNIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Léry a reçu une offre de service datée du 14 avril 2025 de la firme Carange Solutions concernant l'acquisition de licences pour la plateforme Munia, une solution d'intelligence artificielle conversationnelle adaptée aux besoins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme permettrait d'automatiser plusieurs tâches administratives et d'augmenter l'efficacité des opérations municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Michel Morneau, à procéder à l'achat de trois (3) licences de la plateforme Munia auprès de la firme Carange Solutions, au coût total de 896.81 \$ par licence, taxes incluses, pour un contrat d'un an et pour un montant total de 2 690.43 \$.

2025-07-195

6.9 SOUTIEN FINANCIER – MANOIR HORIZON

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Horizon, situé sur l'île Saint-Bernard à Châteauguay, ouvrira ses portes à l'automne 2025 et offrira des services essentiels aux personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors du tournoi de golf du maire de Châteauguay contribueront à la réalisation de ce centre d'hébergement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

DE VERSER un don de 500 \$ au profit du Manoir Horizon, dans le cadre du tournoi de golf du maire de Châteauguay.

2025-07-196

6.10 NOMINATION – SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 72 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE le président d’élection doit nommer un secrétaire d’élection avant de donner l’avis d’élection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l’unanimité

DE nommer madame Ann-Julie Thomas à titre de secrétaire d’élection.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

8.0 LÉGISLATION

Aucun point

2025-07-197

8.1 AJOURNEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l’unanimité

D’AJOURNER la rencontre du 16 juillet 2025 pour le traitement des points suivants pour environ 10 minutes.

Il est 19h57

8.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL AJOURNÉE DU 16 JUILLET 2025

Le maire constatant le quorum à 20h18, la rencontre se poursuit avec les mêmes membres et même ordre du jour.

9.0 TRAVAUX PUBLICS

La motion du point 9.1 est présentée. Une demande d’amendement de la résolution 9.1 est présentée par madame la conseillère Céline Prigent.

2025-07-198

**9.1 RETRAIT DE LA RÉSOLUTION -
AUTORISATION D'ACHAT – ARBRES ET
VÉGÉTAUX – PROJET HALTE LES BOISÉS**

CONSIDÉRANT une pétition présentant les lacunes du projet Halte des Boisés est relevée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

DE RETIRER la résolution – Autorisation d'achat – Arbres et végétaux – Projet Halte Les Boisés.

À titre d'historique du processus, la motion initiale était la suivante :

**AUTORISATION D'ACHAT – ARBRES ET VÉGÉTAUX –
PROJET HALTE LES BOISÉS**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-06-160, la Ville de Léry a conclu une entente de partenariat financier avec la Caisse Desjardins de Châteauguay pour l'aménagement de la Halte Les Boisés, incluant une contribution de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'arbres et de végétaux pour l'aménagement paysager du site ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Appuyé par
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Michel Morneau, à procéder à l'achat des arbres et végétaux requis pour le projet Halte Les Boisés, selon les besoins identifiés et tout autre bien connexe.

Cette motion n'a pas été traitée.

2025-07-199

9.2 ENTRETIEN HIVERNAL – SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en gestion contractuelle pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT les opportunités anticipées pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau à procéder par les principes de demande de prix en vertu des articles 56 à 58 du règlement 2024-540 sur la gestion contractuelle à la préparation d'un dossier auprès de fournisseurs quant à un contrat pour la saison 2025-2026 pour l'entretien hivernal des chemins et des routes de la Ville de Léry.

2025-07-200

9.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES #CH-20262027

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Léry a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Léry désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Municipalité Léry confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.

QUE la Municipalité Léry confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Léry s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Municipalité de Léry confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Léry s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité de Léry reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-07-201

10.1 NOUVEL ORGANIGRAMME OMSC

CONSIDÉRANT la loi sur la sécurité civile, chapitre S-2.3 ;

CONSIDÉRANT les rôles et responsabilités partagées entre les parties prenantes ;

CONSIDÉRANT le règlement sur les procédures d’alerte et les moyens de secours minimaux ;

CONSIDÉRANT le travail effectué en sécurité civile depuis le mandat octroyé à la firme StratJ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l’unanimité

D’APPROUVER le nouvel organigramme de l’organisme municipal de sécurité civile tel que déposé.

QUE le directeur général monsieur Michel Morneau puisse modifier de facto cet organigramme si divers postes deviennent vacants.

2025-07-202

**10.2 NOMINATION – COORDONNATRICE
ADJOINTE DES MESURES D’URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3)* et le Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux (AM-0010-2018) encadrent les responsabilités des municipalités en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 194 de ladite loi oblige les municipalités à se doter d’un plan municipal de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la firme StratJ a été mandatée pour élaborer le plan municipal de sécurité civile conformément aux exigences légales et réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit la désignation d’un responsable et d’un coordonnateur des mesures d’urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur est vacant depuis le départ de madame la conseillère Marie-Chantal Laberge ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l’unanimité

DE NOMMER madame Chloé Beaudoin-Lejour à titre de coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité civile* et du règlement AM-0010-2018.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-07-203

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ AU 364B, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-31)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 851 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé au 364B, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-31) selon le plan de projet daté du 22 mai 2025, préparé par Olivier Gascon, numéro du fichier 0044-SH06-3000, page 1 à 9.

2025-07-204

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR LES TRAVAUX DE
RÉNOVATION D'UNE HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 26, RUE DU PARC-
TISSEUR (PIIA2025-32)**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro des lots 6 126 478 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée au 26, rue du Parc-Tisseur (PIIA2025-32), selon le plan descriptif du projet daté du 9 juin 2025.

2025-07-205

**11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU
1589, CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS (PIIA2025-
33)**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 609 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
 Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
 Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 1589, chemin du Lac Saint-Louis (PIIA2025-33), selon le plan de projet daté du 12 mai 2025, dessiné par METRA PLAN Architecture, projet 2025-016, fichier 2025-016_A101, page 1 à 8 et du plan d'implantation daté du 15 mai 2025, préparé par Danny Drolet Inc., minute 44617, plan no. 2025-52782-P3.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Au moins 30 % de la façade avant du bâtiment doit être revêtue de pierre (matériau de classe A). Les ouvertures de tout type (fenêtres, porte principale, porte de garage, etc.) ne sont pas incluses dans le calcul de la superficie.

2025-07-206

**11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
 D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
 ARCHITECTURALE RELATIF AUX TYPOLOGIES
 DE BÂTIMENTS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU
 PROJET « QUARTIER DE L'ÉCOLE – PHASE 2 »,
 SOUMIS PAR IDÉALES (PIIA2025-34)**

CONSIDÉRANT QUE	la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée par Idéales ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;
CONSIDÉRANT QUE	le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;
CONSIDÉRANT	la recommandation négative du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;
CONSIDÉRANT QUE	le projet ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux typologies de bâtiments proposées dans le cadre du projet « Quartier de l'école – Phase 2 », soumis par Idéales (PIIA2025-34) selon le plan descriptif du projet daté du 9 juin 2025.

QUE la raison du refus est motivée de la manière suivante :

- L'architecture doit être rehaussée alors que la volumétrie du bâtiment est plus massive.
- Prévoir un espace d'agrément suffisant pour assurer une qualité de vie des résidents comme par exemple un toit-terrasse, des balcons de dimension généreuse.

2025-07-207

11.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX TYPOLOGIES DE BÂTIMENTS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU

**PROJET « QUARTIER DE L'ÉCOLE – PHASE 2 »,
SOU MIS PAR MERA (PIIA2025-35)**

CONSIDÉRANT QUE	la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée par Mera ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;
CONSIDÉRANT QUE	le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;
CONSIDÉRANT	la recommandation positive du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;
CONSIDÉRANT QUE	la typologie proposée respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux typologies de bâtiments proposées dans le cadre du projet « Quartier de l'école – Phase 2 », soumis par Mera (PIIA2025-35) selon le document de présentation du projet présenté dans le cadre de la demande du PIIA, réalisé par Caron Architecture 3D, daté du 6 juin 2025.

QUE le projet respecte les modèles d'architecture suivants :

- Modèle no 2 : Cottage Type avec garage, sous la condition qu'une pièce habitable soit aménagée au-dessus du garage ;
- Modèle no 4 : Cottage type avec garage intégré, approuvé tel que présenté ;
- Matériaux : Tous les matériaux proposés ont été approuvés par le comité.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Soumettre trois (3) modèles d'habitation unifamiliale supplémentaires afin d'assurer une meilleure diversité architecturale et de rompre avec toute uniformité susceptible de nuire à la qualité urbaine ;
- Éviter que deux maisons voisines aient la même architecture en prévoyant une distance minimale de deux lots entre deux modèles présentant la même architecture ;
- Veiller à ce que deux bâtiments adjacents ne présentent ni un style de maçonnerie identique ni une couleur similaire ;
- Prévoir des mesures favorisant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur site, accompagnées d'un plan détaillé indiquant leur localisation et la conception des exutoires de drainage, pour une gestion durable du ruissellement ;
- Privilégier l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants, asphalte poreux ou béton filtrant), ou d'autres solutions possibles, pour l'aire de stationnement, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, optimiser la gestion des eaux de surface et limiter le ruissellement ;
- Prévoir une pente maximale de 1 % du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, lorsque la topographie le permet, afin de ralentir le ruissellement et éviter le rehaussement du bâtiment ;
- Prévoir les mesures d'atténuation de la visibilité des bacs à poubelles et identifier leur emplacement sur un terrain ;
- Les toitures de toute construction doivent être de couleur pâle.

2025-07-208

11.6 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX TYPOLOGIES DE BÂTIMENTS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DE L'ÉCOLE – PHASE 2 », SOUMIS PAR PRIMA (PIIA2025-36)

CONSIDÉRANT QUE	la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée par Prima ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;
CONSIDÉRANT QUE	le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT

la recommandation positive du CCU
(comité consultatif d'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT QUE

la typologie proposée respecte les
objectifs et critères d'évaluation
applicables prévus au règlement numéro
2016-455 sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale
relatif aux typologies de bâtiments proposées dans le cadre du projet «
quartier de l'école – phase 2 », soumis par Prima (PIIA2025-36), selon le
document de présentation du projet présenté dans le cadre de la demande
du PIIA réalisé par Prima, daté du 9 juin 2025.

QUE le projet respecte les modèles d'architecture suivants :

1. Chamonix
2. Chissay
3. Olympia
4. Vision Victoria
5. Chambrai
6. Vision Beaucastel
7. Vision Châtaigne
8. Bellis
9. Clark
10. Figaro

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Pour les modèles Vision Victoria, Vision Beaucastel et Vision Châtaigne, comportant une colonne en clin, cette dernière devra obligatoirement être adossée à un élément de fixation plein. Cette disposition vise à prévenir l'accumulation de neige, de feuilles ou tout autre débris entre la colonne et le mur principal ;
- Éviter que deux maisons voisines aient la même architecture en prévoyant une distance minimale de deux lots entre deux modèles présentant la même architecture ;
- Veiller à ce que deux bâtiments adjacents ne présentent ni un style de maçonnerie identique ni une couleur similaire ;
- Prévoir des mesures favorisant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur site, accompagnées d'un plan détaillé indiquant leur localisation et la conception des exutoires de drainage, pour une gestion durable du ruissellement ;
- Privilégier l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants, asphalte poreux ou béton filtrant), ou d'autres solutions possibles, pour l'aire de stationnement, afin de

favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, optimiser la gestion des eaux de surface et limiter le ruissellement ;

- Prévoir une pente maximale de 1 % du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, lorsque la topographie le permet, afin de ralentir le ruissellement et éviter le rehaussement du bâtiment ;
- Prévoir les mesures d'atténuation de la visibilité des bacs à poubelles et identifier leur emplacement sur un terrain ;
- Les toitures de toute construction doivent être de couleur pâle.

2025-07-209

11.7 NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité du développement durable dispose actuellement de trois postes vacants, le tout conformément au règlement 2024-550 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mihai Raduca a été convoqué et rencontré par les membres du comité dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a évalué la candidature de Monsieur Raduca et considère qu'il répond adéquatement aux critères établis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Mihai Raduca à titre de membre citoyen du comité du développement durable.

2025-07-210

11.8 COLLECTE DE BRANCHES SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le calendrier municipal mentionnait une collecte de branches du 8 au 12 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le règlement de tarification en vigueur quant aux collectes de branches à l'acte ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus et des citoyens de procéder à une collecte de branches spéciale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent

Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le responsable des travaux publics, monsieur Éric Groulx, à procéder à une collecte de branches spéciale au mois de juillet 2025.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2025-07-211

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h40.

KEVIN BOYLE, MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER**